

La prise en compte du risque incendie de forêt en grande agglomération : l'exemple de Marseille

par Valérie MARTINEZ*

Marseille : un site géographique particulier

Etendue sur plus de 24 000 hectares, la Commune de Marseille se compose pour 40% de "Zones de Nature".

Sa situation géographique a depuis toujours influencé l'Historique de la Ville.

A l'ouest, la mer Méditerranée, et tout autour de son pôle urbain, trois imposants massifs :

* La Chaîne de la Nerthe au nord-ouest

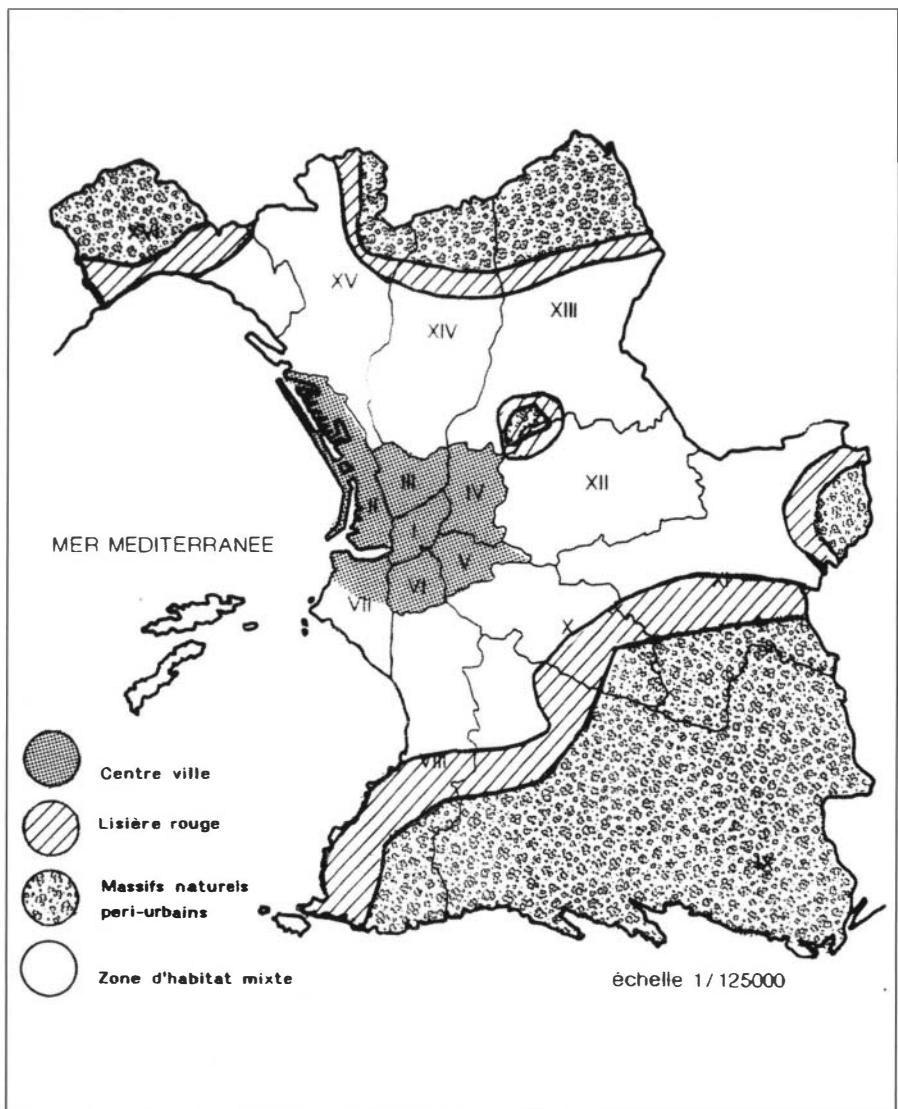
* La Chaîne de l'Etoile au nord-est

* Les Massifs des Calanques /Saint-Cyr au sud et à l'est.

Aujourd'hui l'urbanisation étendue jusqu'au Piémont des Massifs constitue "la zone à risque majeur" en matière de départ de feu.

Une volonté politique

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années, une politique



* Direction de l'écologie et des espaces verts Marseille - 48 Av. Clot-Bey
13272 Marseille cedex 8

Carte 1 : Les espaces naturels de Marseille : cartographie des zones sensibles aux incendies.

active de prévention, d'équipement et de lutte contre les incendies.

Depuis 1989, cette action s'est accentuée sous la volonté de Monsieur Jean-Claude REINIER, Adjoint au Maire, Délégué aux Espaces Verts et de Monsieur René PENCIOLELLI, Adjoint, Délégué aux marins-pompiers.

En 1990, la Direction de l'écologie et des espaces verts avec la participation du Bataillon des marins-pompiers de Marseille a établi un zonage des sites sensibles aux incendies en utilisant les statistiques des départs de feu et des incendies sur la commune.

Ce travail a donné le jour à une carte définissant la "Lisière Rouge" de Marseille.



Photo 1 : Entretien des terrains situés aux abords des grandes cités.

Un outil original : un service forestier municipal

Le Service des espaces naturels est rattaché à la Direction de l'écologie et des espaces verts et gère plus de 2 000 hectares.

Ses missions sont :

- la gestion des propriétés forestières de la ville et notamment leur protection contre l'incendie,
- l'entretien des délaissés ou friches urbaines présentant un risque d'incendie,
- l'éducation des enfants à l'environnement (reboisement),
- l'insertion après formation des titulaires de contrats emplois solidarité aux travaux forestiers,
- le conseil aux particuliers.

Le débroussalement : un outil majeur de la prévention

A la suite des deux incendies de 89 (Chaîne de l'Etoile) et 90 (Calanques),

la Ville de Marseille a accentué sa politique en matière de débroussalement d'office et d'application du code forestier.

A - Une Commission technique définissant la politique municipale de prévention des massifs contre les incendies.

Elle se compose de :

- l'Adjoint au Maire délégué aux espaces verts,
- l'Adjoint au Maire délégué au Bataillon
- le Commandant du Bataillon des marins-pompiers
- le Directeur de l'écologie et des espaces verts
- le Directeur de l'hygiène et de la sécurité

B - Une Commission d'expertise qui :

- Diagnostique
- Quantifie les risques
- Fait appliquer la réglementation

Elle se compose de :

- La Direction de l'écologie et des espaces verts : service des espaces naturels,
- Le Bataillon des marins-pompiers: bureau d'études générales,
- La Direction générale de la sécurité et de l'hygiène : Direction de la sécurité du public.

La Commission d'expertise travaille sur une période allant de Septembre à Juillet, afin que les travaux soient réalisés avant l'été.

Elle établit un programme de visites.

A partir de documents cadastraux, les propriétaires sont identifiés et le risque évalué.

Les visites ont lieu une fois par semaine de préférence le Mercredi qui s'est avéré le jour le plus favorable.

Si le terrain n'est pas débroussaillé, une mise en demeure est adressée au propriétaire qui doit réaliser les travaux dans un délai légal de deux mois.

A l'issue de ces deux mois et après vérification, si les travaux n'ont pas été effectués, la procédure de travaux d'office est lancée.

Les travaux sont préfinancés par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, sur des fonds d'Etat, qui se charge du recouvrement auprès du propriétaire.

En conclusion : une action politique courageuse et valorisante

La Commission d'expertise visite environ 300 terrains par an.

Depuis 1990, ce sont environ 1 000 terrains qui ont été visités et 800 lettres de mise en demeure qui ont été adressées aux propriétaires de la lisière rouge.

90% d'entre eux sont des privés mais les mises en demeure ont concerné également des Sociétés d'H.L.M., des ensembles résidentiels ou des administrations.

Plus de 90% des propriétaires ont effectué les travaux moyennant des Conseils en matière de sélection de végétaux, de choix d'entreprise...

Seulement 7 procédures de travaux d'office ont été menées à terme en 3 ans dont il faut distinguer certains cas particuliers :

- demande volontaire de débroussaillement d'office pour remboursement des locataires.
- propriétaire décédé dont les héritiers sont inconnus.
- terrain à la vente et désaccord entre le vendeur et l'acquéreur.

En fait seuls 4 cas sur 800 ont effectivement refusé d'effectuer les travaux !

Bien que la Loi soit parfois mal comprise, cette démarche a déclenché une prise de conscience importante des propriétaires de la lisière rouge de Marseille.

Au-delà des résultats le phénomène a joué positivement en faveur de la valorisation de la politique municipale et bien entendu de la forêt.

V.M.



Photo 2 : Formation aux métiers forestiers.

Au-delà de l'application du code forestier et de la mise en demeure de débroussaillement, cette démarche s'est accompagnée d'un travail de conseil et d'information auprès des habitants en matière de prévention contre l'incendie et d'autoprotection. Le bilan de cette action se révèle positif à deux niveaux : d'un point de vue technique où l'action ne s'est pas arrêtée au débroussaillement, des actions à plus long terme se sont mises en place en collaboration des marins-pompiers avec certains comités de quartier (armoires d'autoprotection dotées de matériel de lutte pour protéger le quartier en cas d'incendie) ; d'un point de vue politique où l'on s'est aperçu que cette démarche n'avait en aucune conséquence négative sur la popularité des élus, bien au contraire.

3- Le Plan d'intérêt général dans le Vaucluse

Les mesures de prévention et de lutte doivent s'accompagner d'une réglementation en matière d'urbanisme. Dans

les Bouches-du-Rhône, la loi relative à la mise en place de Plans de zones sensibles est en cours d'étude pour son application. Dans le Vaucluse, une expérience est actuellement en cours : le Plan d'intérêt général (P.I.G.) qui, sur la base d'une cartographie, a déterminé trois types de zones d'aléa avec des prescriptions particulières à chaque zone. La différence entre P.I.G. et P.Z.S.I.F. réside dans leur forme : le décret sur les P.Z.S.I.F. impose une servitude alors que le P.I.G. peut être le fruit d'un travail de négociation commune par commune pour en réduire la rigidité.

Le P.I.G. est une procédure mise en place par le préfet de Vaucluse en 1990 sur une zone test représentée par les communes du Parc du Luberon soit une quarantaine de communes. Le plan se définit en deux volets, l'un cartographique classant les communes selon un zonage d'aléas à partir de différents critères (vent, végétation, pente, densité de l'habitat...) ; l'autre, réglementaire, instituant des contraintes d'urbanisation selon le zonage dans lequel se place la commune. Il s'agit d'un document fruit de la collaboration entre pompiers, D.D.A.F., D.D.E., Parc.